

Relevé de décisions :

1) Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la présidente, approuve le rapport déchets annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

2) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'équipement photovoltaïque des bâtiments :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la présidente, décide de lancer cette assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction et au suivi des marchés de travaux inhérents à cette opération. Il retient la proposition de la société Starenco pour une mission de 5 676 € T.T.C. et autorise la Présidente à signer les documents correspondants.

3) Consultation fournisseur d'énergie :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la présidente, autorise à lancer une consultation afin de choisir un fournisseur d'énergie électrique avant le 31 décembre 2020. Il décide que cette consultation soit basée sur la fourniture d'une énergie issue des énergies renouvelables afin d'être en adéquation avec les engagements d'exemplarité de la collectivité en matière de consommation responsable.

4) Prime agents COVID 19 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité moins 1 abstention, après avoir entendu l'exposé de la présidente, retient la proposition de verser une prime exceptionnelle COVID 19 selon les règles suivantes :

- base pour les agents de terrain : 1 000 € ;

- base pour les agents « bureau » : 330 € ;

- prise en compte des jours d'absence pendant la période de confinement : jours de congés / maladie, jours d'autorisations d'absence pour garde d'enfants / personne à risque, jours non travaillés ; paiement de la prime proportionnellement aux jours de présence.

Il autorise le versement de la prime individuelle COVID 19 aux agents, comme présenté dans le tableau annexé, pour une enveloppe globale de 18 038 €.

5) Programme Economie Circulaire :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé, accepte les propositions et la mise en place des ateliers « économie circulaire » selon la méthodologie présentée. Il autorise la présidente à finaliser la procédure « référentiel économie circulaire » et labélisation « économie circulaire » auprès de l'ADEME, et à signer les documents correspondant.

6) Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé, valide la méthodologie de mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il adopte la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), comme présentée. Il désigne Mme Aline VUE, 4^{ème} vice-Présidente, Présidente de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et M. Michel MAYA membre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Et, également, désignée Mme Anaëlle MORISOT, chargée de mission PLPDMA, membre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

7) Convention ASCOMADE :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé, autorise la présidente à signer cette convention qui se terminera le 31 décembre 2021 avec une livraison des vidéos prévue en juin 2021.

Catherine PEGON accueille les participants et remercie les personnes présentes. Elle explique que chacun des vice-présidents prendra la parole pour présenter certains sujets, tout en suivant l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020 :

Catherine PEGON propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 28 juillet 2020.

Catherine PEGON présente, ensuite, l'ordre du jour.

1) Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019 : Catherine PEGON rappelle que l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que :

« Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique.

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#) et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport. ».

Elle indique que le rapport assure le rôle de transparence vis-à-vis des usagers et l'information sur le service de gestion des déchets ménagers : coûts, événements marquants, évolution du service, éléments de prévention des déchets, résultats comparatifs. Il mentionne également des indicateurs sur les coûts du service et ceux-ci sont calculés selon une méthodologie nationale proposée par l'ADEME (compta coût) basée sur la mise en place d'une comptabilité analytique. Ce rapport informe les élus que sur le site www.sinoe.org sont répertoriées toutes les informations des collectivités adhérentes à cette démarche. Ce partage d'information permet la comparaison objective des résultats des collectivités.

Catherine PEGON précise que dès son adoption, ce rapport sera disponible en ligne sur le site Internet du SIRTOM (www.sirtomgrosne.fr).

Il est transmis dans son intégralité à l'ensemble des délégués, et doit être soumis au vote du Conseil syndical. Il devra être présenté aux conseils municipaux et conseils communautaires.

Catherine PEGON présente une version synthétique du rapport déchets 2019 en complétant avec une comparaison des indicateurs techniques et financiers d'autres collectivités.

Elle laisse la parole à Bertrand DEVILLARD pour expliquer les données financières et détailler la comparaison avec les autres collectivités.

Elle donne ensuite la parole à Perrine DELSALLE pour présenter le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) et les actions mises en place par le SIRTOM dans le cadre de ce contrat.

Mme DESCHANEL demande si ce rapport sera disponible sur le site du SIRTOM.

Mme Catherine PEGON lui répond qu'il sera mis en ligne dès le retour de la délibération du contrôle de légalité de la préfecture.

Sans autre question, il est passé au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la présidente, approuve le rapport déchets annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

2) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'équipement photovoltaïques des bâtiments :

Catherine PEGON laisse la parole à Thierry DEMAIZIERE, 1^{er} vice-Président, pour présenter ce dossier.

Thierry DEMAIZIERE rappelle que lors du Conseil syndical du 18 février 2020, le SIRTOM a décidé de créer une régie « opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne » à la suite des résultats positifs de l'étude de faisabilité réalisée par la société Starenco.

L'activité de cette régie concerne la réalisation des travaux pour l'installation de moyens de production d'électricité photovoltaïque (sur les bâtiments du SIRTOM) et la gestion de ces installations, selon l'organisation suivante :

- le SIRTOM de la Vallée de la Grosne réalise les études et les travaux pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur ses bâtiments ;
- le SIRTOM de la Vallée de la Grosne vend l'électricité produite à l'acheteur obligé (EDF), pendant la durée prévue par le contrat d'achat (20 ans) et/ou peut utiliser cette électricité en auto consommation ;

- afin de gérer le service public lié à ces actions, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne crée une régie disposant de la seule autonomie financière. Cette autonomie se traduit d'une part par l'existence d'un conseil d'exploitation et d'un directeur et, d'autre part, par la création d'un budget autonome (selon l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux), annexé au budget principal de la collectivité. Ce budget annexe est assujéti à la T.V.A. ;
- la durée des amortissements des travaux pour l'installation de moyens de production d'électricité photovoltaïque est de 20 ans ;
- la présidente du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, en tant que représentant légal de la régie, en est l'ordonnateur ;
- le Bureau du SIRTOM de la Vallée de la Grosne constitue le Conseil d'exploitation ;
- la présidente du SIRTOM de la Vallée de la Grosne est désignée pour assurer la présidence du Conseil d'exploitation ;
- le directeur du SIRTOM de la Vallée de la Grosne est désigné pour assurer la direction de la régie.

Parallèlement un budget autonome a été décidé. Le budget prévisionnel 2020 a été arrêté comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2020
PREVISIONS DEPENSES 2020	97 200 €
PREVISIONS RECETTES 2020	97 200 €

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2020
PREVISIONS DEPENSES 2020	5 470 €
PREVISIONS RECETTES 2020	5 470 €

Catherine PEGON informe qu'une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction et au suivi des marchés de travaux inhérents à cette opération a été lancée au début de l'année, et la société Starengo a fait une proposition de 5 676 € T.T.C.

Elle indique que le Bureau propose de lancer cette assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction et au suivi des marchés de travaux inhérents à cette opération, et de retenir la société Starengo pour une mission de 5 676 € T.T.C.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la présidente, décide de lancer cette assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction et au suivi des marchés de travaux inhérents à cette opération. Il retient la proposition de la société Starengo pour une mission de 5 676 € T.T.C. et autorise la Présidente à signer les documents correspondants.

3) Consultation fournisseur d'énergie :

Catherine PEGON rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, le SIRTOM ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Actuellement, les 7 sites du SIRTOM sont couverts par des contrats EDF avec tarifs réglementés. Ces contrats seront caducs et s'arrêteront automatiquement à cette date.

Il faudra, donc, choisir et signer avant cette date un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de son choix.

A noter que le budget électricité annuel est de l'ordre de 6 000 € H.T. pour une consommation de l'ordre de 37 500 kW.

Pour ce futur marché public, le SIRTOM est en dessous des seuils obligatoires de consultation formalisée (40 000 € H.T.) et, à fortiori, d'une procédure d'appel d'offres (214 000 € H.T.).

Catherine PEGON informe que le Bureau propose de lancer cette consultation afin de choisir un fournisseur d'énergie électrique avant le 31 décembre 2020. Il propose, également, que cette consultation soit basée sur la fourniture d'une énergie issue des énergies renouvelables afin d'être en adéquation avec les engagements d'exemplarité de la collectivité en matière de consommation responsable.

Sans aucune question, il est procédé au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la présidente, autorise à lancer une consultation afin de choisir un fournisseur d'énergie électrique avant le 31 décembre 2020. Il décide que

cette consultation soit basée sur la fourniture d'une énergie issue des énergies renouvelables afin d'être en adéquation avec les engagements d'exemplarité de la collectivité en matière de consommation responsable.

4) Prime agents COVID 19 :

Catherine PEGON explique que pendant la crise de la pandémie de la COVID 19, les services du SIRTOM ont été organisés pour répondre au mieux à la sécurité des agents tout en réalisant la mission de service publique de gestion des déchets sur le territoire.

Dans le cadre du plan de continuité des services, l'organisation suivante a été mise en place :

- a) Continuité de l'intégralité des collectes des ordures ménagères, des emballages, du papier et du verre ;
- b) Mise en place des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour maladie / état pathologique à risque / garde d'enfants de moins de 16 ans ;
- c) Fermeture des 5 déchèteries du SIRTOM entre le 16 mars et le 22 avril ;
- d) Mise en place d'une ouverture sur rendez-vous de la déchèterie de Cluny pour les professionnels du territoire à partir du 25 mars ;
- e) Mise en place de bennes spécifiques pour les professionnels sur le territoire de la CC de St Cyr Mère Boitier (31 mars Montmelard / 08 avril Tramayes) ;
- f) Fermeture au public des services administratifs entre le 16 mars et le 11 mai ;
- g) Généralisation du télétravail et travail administratif à domicile (classement) pour l'ensemble du personnel administratif (hormis direction) du 23 mars au 11 mai ;
- h) Retour au bureau de manière ponctuelle d'une partie du personnel administratif pour faire les missions de comptabilité / salaires / suivis terrain ;
- i) Réouverture des 5 déchèteries du SIRTOM le 22 avril avec régulation des usagers faite par une partie du personnel administratif.

Catherine PEGON indique que cette question d'une « prime COVID » a beaucoup été présentée dans les médias mais elle informe qu'un décret du 14 mai 2020 a déterminé les modalités du versement d'une prime exceptionnelle aux agents des services publics soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Une de ces modalités, pour les agents de la fonction publique territoriale, est que l'attribution de cette prime, son montant ainsi que les bénéficiaires doivent être définis par une délibération.

La somme maximale par agent est de 1 000 € et le décret prévoit une minoration de cette prime à 660 € et 330 €, en fonction des postes occupés.

Catherine PEGON laisse la parole à Eric MARTIN, 2^{ème} vice-Président.

Eric MARTIN informe qu'après étude de différents scénarii possibles, prise en compte de l'organisation des services du SIRTOM, et des données présentées, ci-dessus, le Bureau propose de verser une prime exceptionnelle COVID 19 selon les règles suivantes :

- base pour les agents de terrain : 1 000 € ;
- base pour les agents « bureau » : 330 € ;
- prise en compte des jours d'absence pendant la période de confinement : jours de congés / maladie, jours d'autorisations d'absence pour garde d'enfants / personne à risque, jours non travaillés ; paiement de la prime proportionnellement aux jours de présence.

Il informe, qu'en application de ces règles, l'enveloppe financière maximum nécessaire pour le paiement de cette prime est de 18 560 €.

Il indique que lors du vote du budget 2020, il a été inscrit une prévision budgétaire de 4 500 € pour dépenses imprévues. Par ailleurs, la crise de la COVID 19 a fait baisser le coût du litre de gasoil et a permis pour le SIRTOM de faire une économie sur le carburant de 17 069 € sur les 8 premiers mois de l'année par rapport à la dépense prévue au budget.

Catherine PEGON informe que deux agents ont refusé officiellement de percevoir cette prime. Le budget total de cette prime est donc de 18 038 €. Elle insiste sur le fait que l'analyse de ce dossier s'est également faite en regardant la maîtrise du budget de l'année. Elle présente également le tableau récapitulatif des primes versées par agent et précise que ce tableau récapitulatif doit être joint à la délibération.

M. SIMMONOT demande si ces sommes sont soumises à charges.

Catherine PEGON lui répond que cette prime n'est pas soumise à charges.

Mme CREUTZ se dit choquée qu'il y ait une perte de prime liée aux ASA, surtout par rapport à la prime de 330 € pour les administratifs.

Catherine PEGON rappelle qu'il n'y a pas eu perte de salaire pour les agents quand ils étaient en ASA.

Le Conseil syndical, à l'unanimité moins 1 abstention, après avoir entendu l'exposé de la présidente, retient la proposition de verser une prime exceptionnelle COVID 19 selon les règles suivantes :

- base pour les agents de terrain : 1 000 € ;

- base pour les agents « bureau » : 330 € ;

- prise en compte des jours d'absence pendant la période de confinement : jours de congés / maladie, jours d'autorisations d'absence pour garde d'enfants / personne à risque, jours non travaillés ; paiement de la prime proportionnellement aux jours de présence.

Il autorise le versement de la prime individuelle COVID 19 aux agents, comme présenté dans le tableau annexé, pour une enveloppe globale de 18 038 €.

5) Programme Economie circulaire :

Catherine PEGON laisse la parole à Aline VUE, 4^{ème} vice-Présidente, pour présenter ce dossier.

Aline VUE explique que le SIRTOM a contractualisé avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) un Contrat d'Objectif Déchet et Economie Circulaire (CODEC) de 2019 à 2021, sur un programme de 25 actions qui se répartissent en 3 axes :

- L'offre et les acteurs économiques du territoire – *Mieux produire*
- La demande et les comportements d'achats de biens et de services – *Mieux consommer*
- La gestion des ressources – *Mieux gérer*

A mi-parcours du CODEC, l'ADEME incite les collectivités à engager une évaluation des politiques d'économie circulaire.

Pour cela, elle propose le « référentiel économie circulaire » : il s'agit d'un outil d'évaluation des démarches du SIRTOM, qui permet de développer une stratégie à moyen terme avec l'ensemble des parties prenantes du syndicat. La méthodologie pour l'analyse des actions et de la politique économie circulaire de la collectivité est basée sur un audit réalisé par un bureau d'étude extérieur, avec l'objectif d'obtenir un label national « économie circulaire ».

En février 2020 le SIRTOM a mandaté le bureau d'étude DECODEX pour réaliser cet audit. Un dossier d'aide a été déposé auprès de l'ADEME qui participe à 70 % aux dépenses.

Le diagnostic initial et le remplissage du « référentiel économie circulaire » sont terminés depuis mai 2020.

Il a mis en évidence, pour l'octroi du label, la nécessité de « mises à jour » réglementaires : remise à jour de la délibération pour le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés / mise en place d'une réglementation de collecte pour la nouvelle mandature.

Afin d'aller au terme de cette démarche, le Bureau propose :

- d'établir un état des lieux de l'avancement des actions, en quantité et qualité pour bien orienter les différents efforts avant la fin du CODEC et atteindre les objectifs.
- de partager les évaluations avec les délégués élus en 2020 pour les former et les informer de manière objective sur les données du territoire et le travail fourni par les services.
- de permettre aux élus de s'approprier les enjeux actuels et à venir, et d'écrire la future feuille de route du syndicat.
- de se mettre en conformité avec les éléments réglementaires présentés.

Aline VUE propose, pour partager le diagnostic des actions du SIRTOM en matière d'économie circulaire défini dans le « référentiel économie circulaire » et sensibiliser les élus aux enjeux de la transition écologique, la mise en place de 3 ateliers de réflexion partagée d'octobre 2020 à février 2021. Ces ateliers sont communs avec les dynamiques Territoire à Energie Positive (TEPos) portées par les 2 communautés de communes qui composent le SIRTOM.

Ces ateliers peuvent être définis comme suit :

Atelier n°1 : Comprendre les enjeux du territoire et connaître le fonctionnement du SIRTOM :

Objectifs : sensibiliser les élus et leur permettre de s'approprier les enjeux du territoire, de comprendre le fonctionnement de la collectivité et de découvrir les actions du programme du CODEC.

Atelier n° 2 : Comprendre les actions en cours du CODEC pour définir les stratégies futures de la politique Economie circulaire :

Objectifs : comprendre les 25 actions du CODEC en les mettant en perspective avec la gestion des déchets et l'organisation du SIRTOM.

Atelier n° 3 : Définition des objectifs et du programme d'actions de la politique Economie circulaire du territoire :

Objectifs : définir la « feuille de route » qui servira de base pour bâtir les programmes spécifiques et contractualiser, le cas échéant, avec l'ADEME ou la Région à la fin du CODEC en 2021.

Catherine PEGON annonce la tenue de l'atelier n°1 le 22 octobre 2020 et invite les délégués qui le peuvent à y participer.

Mme FUMET demande si ce sera le matin ou l'après-midi.

Bertrand DEVILLARD répond que ce sera l'après-midi, à partir de 13h30.

M. SIMMONOT demande s'il y a une vraie obligation pour cette date car ce sont les vacances de Toussaint et certains grands-parents ont leurs petits-enfants à garder.

Catherine PEGON entend bien mais le timing est important à tenir du fait de l'année compliquée et, donc, cette date est maintenue.

Catherine PEGON propose de retenir cette organisation et de mettre en place ces ateliers.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé, accepte les propositions et la mise en place des ateliers « économie circulaire » selon la méthodologie présentée. Il autorise la présidente à finaliser la procédure « référentiel économie circulaire » et labélisation « économie circulaire » auprès de l'ADEME, et à signer les documents correspondant.

6) Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

Catherine PEGON donne la parole à Aline VUE, 4^{ème} vice-Présidente, pour présenter ce dossier.

Aline VUE informe qu'en 2010, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne s'est engagé dans un programme local de prévention contractualisé avec l'ADEME et le Conseil départemental 71.

Sur la période 2010 – 2015, le programme a été mené avec deux autres collectivités : les Communautés de communes du Tournugeois et Mâconnais Val de Saône.

Fin 2015, ces trois collectivités ont continué leur collaboration pour un second programme de prévention 2016 – 2018.

En parallèle de ce second programme, le territoire SIRTOM de la Vallée de la Grosne a été labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) en 2015, et a établi un contrat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) sur la période 2015 - 2018 pour mener un programme d'actions. Les actions de prévention ont été intégrées à ce programme.

En 2019, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a contractualisé avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) intégrant des actions de prévention sans formaliser le PLPDMA conformément aux prescriptions réglementaires.

Aline VUE rappelle que, conformément aux articles L.541-15-1 et suivants ; R.541-41-19 et suivants du Code de l'environnement, la méthodologie d'élaboration du PLPDMA est la suivante :

1. Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).
2. Etablir un état des lieux du territoire qui :
 - Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
 - Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
 - Rappelle les mesures de prévention menées ;
 - Décrit les évolutions possibles des types et quantités de déchets.
3. Définir des objectifs de réduction à atteindre.
4. Définir les mesures et actions à mettre en œuvre, dimensionnées (au niveau technique, moyens humains et financiers) et accompagnées d'objectifs.
5. Elaborer un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
6. Définir des indicateurs de suivi.
7. Formaliser le projet de PLPDMA et le présenter en CCES pour avis.
8. Arrêter le projet de PLPDMA par l'exécutif.

9. Soumettre le projet de PLPDMA au grand public.
10. Recueillir les avis, les intégrer si nécessaire et adopter le PLPDMA.
11. Mettre à disposition du grand public le projet adopté.
12. Suivre, manager régulièrement les actions du programme.
13. Réunir au moins 1 fois par an la CCES afin de mesurer l'état d'avancement du programme et présenter un bilan.
14. Mettre à disposition du grand public le bilan annuel.
15. Le réviser de manière partielle ou totale au bout de 6 ans.

Elle indique que les points 2 à 6 sont réalisés dans le cadre des différentes contractualisations (ZDZG ; CODEC).

En revanche, pour répondre aux obligations réglementaires, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne doit, dans un premier temps, mettre en place une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). Cette CCES donne son avis sur le projet initial du PLPDMA et sur le bilan qui lui est présenté chaque année. Cette commission évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

La mise en place de la commission consultative d'élaboration et de suivi doit permettre de :

- Coordonner les parties prenantes ;
- Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés ;
- Remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.

Cette commission est très proche, dans ses prérogatives et sa constitution, des comités de pilotages, comités techniques et autres Conseil territorial déchets mis en place depuis 2010 dans le cadre des contractualisations précitées. Il est, donc, proposé que sa composition reprenne en majorité les membres de ces différents comités.

La proposition de la composition de cette commission est la suivante :

Groupes / collègues	Entités / Représentants	Membres
Président(e) de la CCES	Elu(e) du SIRTOM	1
Elu(e)s / technicien(ne)s	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, Conseil départemental 71, SIRTOM (1 élu / 1 technicien) Communauté de communes du Clunisois, Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier	6
Organismes publics	ADEME, DRAAF, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne, Sytraival	4
Organisations professionnelles	Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture), Fédérations professionnelles (CAPEB, Fédération du bâtiment)	5
Associations agréés de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens, économique	UFC que choisir, Association de protection de la Vallée de la Noue (APVN), Villages solidaires, Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Clunisois,	4
Partenaires / relais	Eco'Sol / Eco'Cook, Institut Pierre Chanay, Les Valoristes Bourguignons, ESAT du Breuil, ESAT Ferme de la Guye , ENSAM, LAB71, OPAC, Lycée Cluny (association les Herbes Folles)	9

Une fois constituée, cette CCES sera réunie afin d'émettre un avis sur le projet de PLPDMA. Une fois cet avis donné, le projet sera présenté au Conseil syndical pour adoption.

Catherine PEGON indique que le Bureau propose de valider la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) comme présentée, et de réunir cette commission afin de préparer le PLPDMA pour une présentation d'ici la fin de l'année au Conseil syndical.

Elle propose de nommer Mme Aline VUE, Présidente de cette CCES, et Mme Anaëlle MORISOT, chargée de mission PLPDMA, représentante technique du SIRTOM.

M. MAYA intervient pour indiquer qu'il paraîtrait intéressant de nommer également d'autres représentants du SIRTOM dans cette commission ; par exemple 1 ou 2 vice-présidents.

Bertrand DEVILLARD précise que c'est une commission de travail consultative et, ensuite, la décision finale revient au Conseil syndical qui par vote peut apporter des modifications à cette représentation. Il est possible de rajouter des membres, en plus de la présidente et des techniciens. Il précise que par rapport aux différents partenaires présentés il n'y a pas de risque énorme que la philosophie du PLPDMA du SIRTOM soit attaquée.

M. MAYA dit que connaissant les partenaires, il n'y a, effectivement, pas grand risque. Il souhaiterait, juste, que cela ne repose pas que sur les épaules d'une seule représentante ; et qu'il n'y a, peut-être, pas trop de 2 personnes pour relayer les informations.

Catherine PEGON propose d'ajouter un représentant du SIRTOM au sein de cette commission. Elle fait un appel à candidature pour cette représentation au sein de cette CCES.

Michel MAYA étant le seul candidat, la Présidente propose de le nommer représentant du SIRTOM.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé, valide la méthodologie de mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il adopte la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), comme présentée. Il désigne Mme Aline VUE, 4^{ème} vice-Présidente, Présidente de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et M. Michel MAYA membre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Et, également, désignée Mme Anaëlle MORISOT, chargée de mission PLPDMA, membre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

7) Convention ASCOMADE :

Catherine PEGON donne la parole à Mme Aline VUE, 4^{ème} vice-Présidente, pour présenter ce dossier.

Aline VUE explique que l'ASsociation des COLlectivités pour la MAîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) est une association de Franche-Comté regroupant des collectivités et autres structures dans le domaine du déchet. Dans le cadre de cette convention, elle propose aux collectivités de Bourgogne Franche-Comté de conventionner afin de mutualiser les coûts de réalisation de vidéos valorisant des gestes favorisant le « zéro déchet » et l'économie circulaire.

Cette association propose au SIRTOM d'intégrer une opération de valorisation des actions régionales en faveur de l'économie circulaire et du « zéro déchet » ; afin de mettre la lumière sur les acteurs de la transition et faire connaître des initiatives inspirantes.

L'objectif est d'aller vers une communication incitant à l'action, en montrant ce qui avance, les changements de pratiques, déjà, en cours localement et les prémices de ceux à venir.

Le choix de la vidéo a été fait, et, est volontaire car ce média est facile à mémoriser et à partager via les réseaux sociaux. Les vidéos peuvent toucher un nombre très important de personnes, en un minimum de temps. Elles peuvent, aussi, avoir une durée de vie très importante, à la différence d'autres supports rapidement oubliés.

Ces vidéos doivent, donc :

- valoriser auprès du grand public, des bonnes pratiques, des personnes porteuses d'initiatives de leur territoire, et, à travers elles, toute la dynamique locale ;
- inspirer, transmettre de l'optimisme et de l'envie de se mobiliser individuellement ou collectivement ;
- montrer des actions simples à la portée de tous, donner des pistes concrètes.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

ASCOMADE	13 992 €	20 %
ADEME	34 975 €	50 %
PRÉVAL HD	4 518 €	6,5 %
SIRTOM de la Vallée de la Grosne	1 005 €	1,4 %
SYBERT	7 232 €	10,3 %
SYTEVOM	8 227 €	11,8 %
Total	69 949 €	100 %

Catherine PEGON indique qu'il est proposé de signer une convention de partenariat qui se terminera le 31 décembre 2021 avec une livraison des vidéos prévue en juin 2021.

M. REYMONDON dit qu'il est dans le domaine par diverses associations (Web TV Cluny et clunisois) et demande où seraient diffusées ces vidéos qui doivent représenter une durée de 1 min 30 ? Quel retour en attend-t-on et est-ce bien raisonnable pour un tel tarif ?

Bertrand DEVILLARD répond que le coût total l'a effectivement un peu surpris mais in fine il y aura une trentaine de vidéos qui seront faites. Le cabinet audio prévoit de travailler avec des personnes à forte visibilité pour appuyer ces diffusions. Il indique que l'ASCOMADE est une association sérieuse et que le SIRTOM a déjà travaillé avec elle sur un projet de communication en direction des touristes qui s'est bien passé. Concernant la diffusion, différents médias seront utilisés, et il est évident que les vidéos pourront être reprises par le SIRTOM pour des diffusions plus locales. M. REYMONDON est dérangé par le fait de ne pas savoir où vont être diffusées ces vidéos et leur impact. Il estime qu'il y a moyen de mieux valoriser ces vidéos.

Bertrand DEVILLARD dit que la diffusion est très large mais que la question pourra être étudiée pour travailler avec des personnes locales.

M. LACOTE propose d'utiliser les panneaux d'information des communes pour pouvoir communiquer.

Bertrand DEVILLARD estime que le but est de diffuser localement et d'élargir cette diffusion pour inciter d'autres territoires à faire la même chose.

Catherine PEGON indique que le Bureau propose d'autoriser la présidente à signer cette convention.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé, autorise la présidente à signer cette convention qui se terminera le 31 décembre 2021 avec une livraison des vidéos prévue en juin 2021.

8) Police des déchets / Règlement de collecte :

Catherine PEGON laisse la parole à M. Yves BLOT, 3^{ème} vice-Président, pour présenter le sujet.

YVES BLOT explique que le pouvoir de police déchets est le pouvoir de réglementer la gestion des déchets ménagers, en particulier pour élaborer le règlement de collecte des déchets, ou règlement de service, et le faire appliquer. Ce règlement définit, par exemple, les types de bacs autorisés pour la collecte, les jours et horaires de collecte, les catégories de déchets triés, ... La mise en place d'un règlement de collecte sur les 58 communes du SIRTOM permet d'harmoniser la gestion des déchets sur le territoire. En absence d'un règlement de collecte au niveau du SIRTOM, c'est chaque commune qui doit mettre en place son règlement de collecte communal par le biais d'un arrêté pris par le Maire.

Il rappelle que l'article 5211-9-2 du Code général des collectivités locales (CGCT) prévoit que :

«I.- A (...) lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités transfèrent au président de ce groupement les attributions lui permettant de réglementer cette activité.(...)»

(...) lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités peuvent transférer au président de ce groupement les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement (...)

II. - Lorsque le président de l'établissement public de coopération intercommunale prend un arrêté de police dans les cas prévus au I du présent article, il le transmet pour information aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais. A la date du transfert des pouvoirs mentionnés au I, le président de l'établissement public de

coopération intercommunale est substitué aux maires concernés dans tous les actes relevant des pouvoirs transférés.

III. – Dans un délai de six mois suivant la date à laquelle les compétences mentionnées au A du I ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition (...)

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut renoncer, (...) à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit, dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales (...).

Yves BLOT explique qu'en application de la réglementation, les maires des communes du territoire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne ont jusqu'au 28 janvier 2021 pour signifier, le cas échéant, leur refus du transfert de la police déchets.

Il rappelle que le transfert du pouvoir de police déchets au groupement à compétence collecte ne prive en aucun cas le maire de son pouvoir de police administrative générale visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. C'est un pouvoir qu'il détient en propre et qui ne peut pas être délégué.

Par contre, le refus de ce transfert peut conduire à la situation incohérente suivante : le SIRTOM n'a pas la compétence pour réglementer, celle-ci étant restée entre les mains du maire dont la commune n'a plus la compétence collecte... et qui, donc, n'adoptera pas de règlement de collecte à l'échelle de son territoire, sans travailler avec le SIRTOM qui, techniquement organise la compétence collecte. En outre, le SIRTOM pourra être en difficulté pour mettre en place et adopter un règlement de collecte qui pourtant sera appliqué dans les faits du fait de la compétence collecte qui est exercée.

Mme DARNAND demande ce qu'est la police des déchets ?

Bertrand DEVILLARD explique que chaque maire a un pouvoir de police administrative générale qui ne se délègue pas : il s'agit des règles de maintien de l'ordre public, par exemple le respect de la salubrité publique.

A côté de ce pouvoir, le maire dispose de pouvoirs de police administrative spéciale, dans lesquels le volet déchets est présent en 2 parties :

1. pouvoir de police spéciale règlement déchets : il est transféré automatiquement de la commune au groupement de collectivité compétente en termes de collecte, tous les 6 ans (à chaque nouvelle élection). Il apporte une cohérence entre l'organisation de la collecte et la réglementation de la collecte ;

En 2014, 6 communes s'étaient opposées à ce transfert automatique et il n'y a, donc, pas eu de mise en place d'un règlement de collecte. A chaque nouveau mandat, chaque commune a 6 mois pour s'opposer à ce transfert automatique.

2. pouvoir de police spéciale au titre de l'article L.541.3 du Code de l'environnement : (déchets déposés sur la voie publique ou dépôts sauvages) : depuis cette année, le maire peut proposer de donner cette compétence au SIRTOM et c'est le Conseil syndical du SIRTOM qui décide s'il prend ou pas cette compétence, avec l'accord de l'ensemble des maires. Dans l'affirmatif, c'est le Préfet qui valide ce transfert par un arrêté.

Concernant la police administrative « décharge sauvage », il s'agit d'une compétence de l'Etat, ne pouvant être déléguée.

Bertrand DEVILLARD indique que la délégation pouvoir de police spéciale « règlement déchets » permet d'harmoniser officiellement sur le territoire les règles de collecte, et que les maires peuvent garder toutes leurs prérogatives de police administrative sur le volet salubrité publique.

M. CAGNIN informe que le conseil municipal de Matour a pris une délibération afin de garder son pouvoir de police spéciale « règlement déchets ».

Catherine PEGON en prend bonne note mais demande à ce qu'un courrier officiel soit envoyé à la collectivité.

M. REYMONDON demande qui a la responsabilité des anciennes décharges ?

Bertrand DEVILLARD répond que c'est du ressort du pouvoir de police du maire avec, dans certains cas, les services de l'Etat mais que le SIRTOM peut travailler avec les communes sur ce sujet.

M. AUGOYARD demande des précisions sur le règlement de collecte ? Comment se compose-t-il et est-ce qu'il peut être fourni aux communes qui refusent cette délégation.

Bertrand DEVILLARD précise que l'objectif du règlement de collecte est de définir l'organisation de la gestion des déchets sur un territoire afin de donner les bonnes informations aux usagers (les tournées, ce que l'on met dans les bacs, etc...). Chaque commune devrait avoir ce type de règlement, arrêté par le maire. Dans le cas où la police spéciale « règlement déchets » est transférée au SIRTOM, c'est à lui que revient l'obligation de mettre en place et de faire appliquer le règlement de collecte. En théorie, chaque commune pourrait avoir sa propre réglementation et, donc, demander chacune des services différents : ça pourrait vite être compliqué pour le SIRTOM de répondre à cette situation.

M. MAYA propose de faire un courrier aux 58 maires des communes du territoire pour leur expliquer les incidences de leur décision.

M. EBERHART demande si le SIRTOM fait des interventions pour mieux connaître ce syndicat.

Catherine PEGON répond qu'il y a un programme en cours de validation pour des interventions dans les écoles, les centres aérés. Il est, également, possible de visiter les déchetteries ou les centres de tri. Enfin, des réunions locales de présentation de la gestion des déchets peuvent être organisées sur demandes.

9) Informations et questions diverses :

Catherine PEGON annonce que le prochain Conseil syndical du SYTRAIIVAL se tiendra à TRAMAYES.

Sans question, la séance est levée à 20 h 20.